



US SOCHAUX PETANQUE
15 PROMENADE DE LA REVERIE
25600 SOCHAUX
Club.quomodo.com/us_sochaux_petanque

STATUTS U.S. SOCHAUX PETANQUE

Article 1- Constitution – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : US Sochaux pétanque.

Article 2- Objet

L'association a pour objet de :

- développer la pratique du sport pétanque et jeu Provençal,
- faciliter la formation d'arbitres et d'éducateurs,
- favoriser la création d'une école de Pétanque.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (FFPJP), par l'intermédiaire du Comité départemental du Doubs ; ce dernier lui attribuant un numéro d'affiliation et s'engage à en respecter les statuts et règlements.

Article 3- Siège social

Le siège social est fixé à : adresse du président en exercice

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale est nécessaire.

Article 4- Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5- Composition

Membres d'honneur; titre décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association; ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Membres bienfaiteurs; ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui soutiennent les activités de l'association ; ils s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Membres actifs; ce sont les membres du club qui participent régulièrement aux activités; ils paient une cotisation annuelle et sont licenciés à la F.F.P.J.P.

Article 6- Condition d'adhésion

Pour adhérer à l'association il faut remplir une demande d'adhésion et être admis par une délibération positive du conseil d'administration.

La licence ne peut être retirée à son titulaire que pour un motif disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire ou celui en matière de lutte contre le dopage.

Article 7- Perte de qualité de membre

Par démission;

Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non respect des statuts et du règlement intérieur. L'intéressé(e) sera convoqué(e) par lettre recommandée comme prévu dans le règlement intérieur avec garantie des droits de la défense;

Par décès.

La délivrance d'une licence ou son renouvellement peut être refusée par le conseil d'administration si le membre n'entre pas dans les critères définis par le règlement intérieur.

Pour des faits non prévus à ce dernier, le conseil d'administration tiendra compte de la décision transmise par la commission de discipline qui est saisie par le bureau directeur.

Article 8- Cotisation

La cotisation est annuelle et redevable au renouvellement de la licence.

Son montant est proposé par le conseil d'administration et voté en Assemblée Générale.

La délivrance de la licence F.F.P.J.P. comprend l'assurance pour l'entraînement; les compétitions agréées par celle-ci.

Article 9- Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 16 membres maximum élus pour 4ans, à titre individuel par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité simple des membres présents.

La composition du conseil d'administration reflète la composition de l'Assemblée Générale et garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Article 9 bis- Commission de discipline

Une commission de discipline est créée. Elle se compose de 6 membres répartis comme suit : trois titulaires et trois remplaçants. Ces personnes seront nommées pour un an à chaque assemblée générale ordinaire. Cette commission émet une décision auprès du conseil d'administration pour transmission à l'intéressé(e).

Article 10- Réunion du conseil d'administration et du bureau directeur

Le conseil d'administration se réunit en fonction des besoins, sur convocation du Président ou du quart de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le président et joint à la convocation écrite au moins quinze jours avant la réunion. Seules les questions à l'ordre du jour font l'objet d'un vote. La présence d'un tiers des membres est nécessaire pour que le conseil puisse délibérer valablement.

Les délibérations se font à mains levées à la majorité simple des membres présents. Toutefois à la demande d'au moins un tiers des membres présents ; le vote peut se faire à bulletins secrets à la majorité simple des membres présents.

Article 11- Accès au conseil d'administration

Pour être éligible il faut :

- être membre actif de l'association depuis au moins 6 mois au jour de l'élection,
- être à jour de sa cotisation,
- avoir au moins 18 ans le jour de l'élection,
- jouir de ses droits civiques.

Article 12- Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué 3 séances consécutives sans excuses valables sera considéré comme démissionnaire et sera remplacé conformément au dispositions de l'article 11 des statuts.

Il en va de même pour les membres exclus selon l'article 7 des statuts.

Article 13- Rétribution

Les membres du conseil d'administration sont des bénévoles.

Toutefois les frais occasionnés dans l'accomplissement de leur mandat pourront être remboursés sur pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale devra en faire mention.

Article 14- Pourvoir

Le conseil d'administration agit dans la limite des buts de l'association.

Il ouvre un ou plusieurs comptes en banque selon les besoins. Il autorise le Président et le trésorier à faire des actes d'achats nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article 15- Bureau directeur

Le conseil d'administration élit en son sein un bureau directeur composé de 6 membres; dont 1 Président; 1 vice président; 1 secrétaire; 1 secrétaire adjoint; 1 trésorier; 1 trésorier adjoint. En cas de vacance au sein du bureau directeur ; il sera pourvu nécessairement au remplacement du ou des membres intéressés à l'occasion de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Dans les cas d'urgence le bureau directeur prendra les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Les décisions du bureau directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Article 16- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

L'ordre du jour est établi par le président et joint à la convocation quinze jours avant la date prévue.

L'assemblée Générale délibère sur :

- l'approbation du compte rendu de la dernière assemblée ;
- le rapport moral et activités écoulées ;
- les rapports financiers et vérificateurs des comptes ;
- le budget prévisionnel ;
- les modifications éventuelles à apporter aux statuts et règlement de l'association.

L'assemblée procède à des élections s'il y a lieu. Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Le vote se fait au scrutin simple des membres présents.

Article 17- Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle peut être provoquée à la demande du Président, ou du conseil d'administration, ou du quart des membres licenciés.

Le vote se fait au scrutin simple des membres présents. Son fonctionnement est à l'identique de l'assemblée générale ordinaire.

Article 18- Motion de défiance ; question de confiance

Une motion de défiance peut être déposée à l'encontre du Conseil d'Administration sur sa gestion administrative ou sportive. Pour être recevable elle doit être signée par au moins un tiers des voix des membres de l'association.

L'assemblée générale appelée à se prononcer ne peut siéger que si deux tiers des membres sont présents.

Le conseil d'administration a toujours la possibilité de déposer une question de confiance à son assemblée générale sur sa politique générale ou sur un texte particulier.

L'adoption de la motion de défiance ou le refus de la question de confiance au scrutin secret à la majorité absolue des voix entraîne la démission du conseil d'administration et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois. Plusieurs membres de l'association seront désignés par l'assemblée concernée; ils seront chargés d'expédier les affaires courantes et de préparer les nouvelles élections.

Article 19- Ressources

Les ressources de l'association proviennent de :

- des cotisations des membres ;
- des subventions éventuelles des collectivités ;
- des produits et rétributions pour services rendus ;
- les dons et legs qui lui seront consentis ;
- et toutes autres ressources et recettes et /ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 20- Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les dépenses. Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice. Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale.

Article 21- Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale ; un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Article 22- Modification des statuts et/ou du règlement intérieur

Les statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition du Président ou du conseil d'administration ou du quart des membres licenciés. Les propositions de modification des statuts doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Article 23- Règlement intérieur

Il est établi par le bureau directeur; approuvé par le conseil d'administration qui le fait voter par l'assemblée Générale.

Il complète et précise les points de fonctionnement pratique de l'association.

Article 24- Sport adapté

L'association US Sochaux Pétanque choisit d'adhérer à la Fédération Française du sport adapté. Dans ce cadre ,elle s'engage à en respecter ses statuts et ses règlements.

Article 25 -Formalités administratives

Le Président accomplit toutes les formalités prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Il transmet à la sous préfecture de Montbéliard, à la mairie de Sochaux, tous les changements des statuts, la composition du conseil d'administration en précisant la fonction de chaque membre.

Les modifications apportées aux statuts ont été adoptées par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Sochaux le 9 décembre 2017 sous la présidence de M. Jacques RICARD, président de l'US Sochaux pétanque.

Le Président
M. Jacques RICARD

Le Trésorier
M. Georges PLANSON

Le Secrétaire
M. Didier VIDAL